

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 6 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Pascale PARPEX, M. Vincent DECOUX donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE

ETAIT EXCUSE :

M. Philippe HAZARD

ETAIENT ABSENTES :

Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 décembre 2024

**DÉLIBÉRATION : Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Approbation des
avenants aux conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

N°2024/069

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R.2324-17,

Vu la délibération n°2004-60 du 27 mai 2004 relative à la tarification pour l'accueil des enfants dans les structures petite enfance,

Vu la délibération n°2004-138 du 10 décembre 2004 concernant la mise en place de la Prestation de service unique dans les structures petite enfance,

Vu la délibération n°2012-084 du 13 décembre 2012 approuvant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales pour le versement de la Prestation de service des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2013-2016,

Vu la délibération n°2017-032 du 18 mai 2017 approuvant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales pour le versement de la Prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2017-2020,

Vu la délibération n°2019-084 approuvant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales pour le versement de la Prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2022-036 du 19 mai 2022 approuvant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales pour le versement de la Prestation de service unique, les bonus mixité sociale et inclusion handicap des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2022-2025,

Vu la délibération n°2023-057 du 28 septembre 2023 approuvant la signature d'avenants aux conventions avec la CAF des Hauts-de-Seine pour le bonus territoire de la Convention territoriale globale (Ctg),

Vu la délibération n°2023-088 du 21 décembre 2023 approuvant la signature d'une Convention territoriale globale visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale sur le territoire de Sèvres,

Vu la proposition de la CAF d'intégrer par avenant de nouvelles mesures à la convention d'objectifs

et de financement de la Caisse d'allocations familiales pour le versement de la Prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 11 décembre 2024,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont approuvés, dans les termes annexés à la présente délibération, les avenants aux conventions à signer avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relatifs à la mise en place de nouvelles mesures intégrées à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la crèche de la Roseaie, la crèche du Moulin, la crèche des Bas-Tillets, la crèche Aurore Gévelot, la crèche Beauregard, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2.

Le maire est autorisé à signer les avenants aux conventions cités à l'article 1 et tous les documents afférents.

ARTICLE 3.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :